

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



N° : 200900383

Lieu d'accueil enfants - parents

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service lieu d'accueil enfants - parents » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE ESSEY LES NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire et dont le siège est situé 51 PL DE LA REPUBLIQUE - 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Madame Viviane CHEVALIER (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants - parents » pour le LAPE LES RENCONTRES DES TOUT PETITS

ci-après.

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **5 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le versement sera effectué sous forme d'une avance annuelle représentant 70 % du montant du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année lors de comité pilotage.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2015.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service lieu d'accueil enfants - parents » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le, en 2 exemplaires.

La Caf de Meurthe et Moselle
Viviane CHEVALIER

Le gestionnaire